Terre de Danse
REGLEMENT INTERIEUR

Les parents doivent s'assurer que le professeur est présent dans la salle avant de repartir.
Le parent ou la personne chargé(e) de reprendre l'élève doit être à la fin du cours, le professeur n'en ayant plus la charge, il n'en sera plus responsable.

Les parents ne peuvent pas assister au cours.

Les élèves doivent attendre à l'extérieur de la salle (dans le hall d'entrée) que le cours précédent se termine.

Il est impératif que les cours commencent à l'heure.

En cas d'absence de l'élève, merci de prévenir le professeur de danse dès que possible ou l'association.

Le certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse est obligatoire.

L'association Terre de Danse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols des effets personnels.

L'association Terre de Danse assure la responsabilité civile des adhérents, mais ne couvre pas le risque individuel accident, par conséquent, les adhérents sont informés qu'ils ont la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels ils peuvent être exposés dans le cadre des activités de l'association (RC ou assurance extra scolaire).

Règles applicables à tous :

- Les chewing gums sont interdits pendant les cours.
- Les portables doivent être éteints.
- Pas de bijoux (montre, bracelet, bagues etc...)

Tenues vestimentaires exigées pour chaque danse :

Classique	Orientale	Hip Hop	Zumba / Mix energy
-Chaussons demi-pointe avec élastique -Collants rose -Justaucorps avec tutu rose -Cheveux attachés -Une bouteille d'eau	-Legging -Tee shirt -Chaussettes -Une bouteille d'eau (selon les projets du professeur, l'achat d'une tenue orientale peut-être demandé aux parents)	-Tenue confortable (jogging /legging avec sweat/tee shirt -Casquette ou bonnet -Baskets Une bouteille d'eau	-Tenue de sport -Baskets -Une bouteille d'eau

Le bureau Terre de Danse peut exclure toute personne ayant un comportement nuisible au bon fonctionnement des cours et ceci sans aucun remboursement.

Tout adhérent qui arrête les cours en milieu d'année ne sera pas remboursé.

Tout membre de l'association à la possibilité de soumettre au conseil d'administration des modifications du règlement intérieur. Le conseil d'administration examine celle-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues par présentation en Assemblée Générale ordinaire, soit rejetées.

Un gala (gratuit uniquement pour les danseurs et danseuses ainsi que pour les enfants de moins de 14 ans) sera proposé au mois de juin (date communiquée en cours d'année).

L'association Terre de danse est partenaire de la mairie de Moncoutant pour les élèves de Moncoutant sur Sèvre de 5 à 14 ans, vous pouvez bénéficier du Pass Sport Loisirs.